



PREFET DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

ARRETE MODIFICATIF N° 854 / SG/SML/BRH
du 18 mai 2016 modifiant l'arrêté n° 1672/SG/SML/BRH
du 14 septembre 2015 portant désignation des membres du
comité technique de service déconcentré de la préfecture et
du secrétariat général pour l'administration de la police de
La Réunion

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1975 du 18 septembre 2014 fixant la composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n° 1672/SG/SML/BRH du 14 septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté n° 617 du 20 avril 2016 portant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 26 août 2014 relative aux opérations de dépouillement, d'établissement et de proclamation des résultats ;
- Vu** la correspondance de Monsieur William HOAREAU relative à sa démission ;
- Vu** la liste des candidats présentés par le syndicat CGT à l'occasion de l'élection des représentants du personnel au comité technique du 4 décembre 2014 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 1672/SG/SML/BRH du 14 septembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont désignés pour représenter le personnel :

☛ **pour le syndicat SAPACMI - SNAPATSI**

Titulaire : Monsieur Théo PAYET
Titulaire : Madame Mauricia HENRY
Titulaire : Madame Murielle PAULA

Suppléant : Monsieur David LAURENT
Suppléant : Monsieur Gaëtan ALBIN
Suppléante : Madame Clélie BOYER

☛ **pour le syndicat FO**

Titulaire : Madame Chantal GREGOIRE
Titulaire : Monsieur Stéphane PHILEAS

Suppléant : Monsieur Serge DARNAUD
Suppléant : Monsieur Pierre BALM

☛ **pour le syndicat CGT**

Titulaire : Monsieur Michel GIORDANO
Titulaire : Madame Eveline GRONDIN

Suppléante : Madame Juliane PAYET
Suppléant : Monsieur Didier MUSSARD

Le reste sans changement.

Article 2 : le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 18 MAI 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Maurice BARATE